

3C CAPITAL
Société par actions simplifiée
Au capital de 40 000 euros
Siège social : 70 rue Jean Pierre Timbaud 75011 PARIS
903 001 766 R.C.S. PARIS

ASSEMBLÉE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE
DU 24 JUIN 2026

RESOLUTION D'AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE CLOS
LE 31 DECEMBRE 2025

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale décide d'affecter le bénéfice de l'exercice s'élevant à 229 827 euros de la manière suivante :

- - au « Report à nouveau », soit 229 827 euros

Le solde du compte « Report à nouveau » s'élève donc à 894 623 euros

Rappel des dividendes distribués

L'assemblée générale prend acte qu'il n'a pas distribué de dividendes au titre des trois derniers exercices.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée :

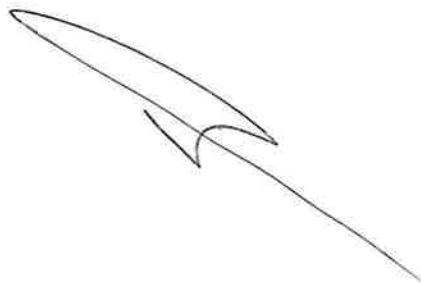
Voix pour : 40 000

Voix contre :

Abstention :

Certifié conforme

Le Président



Formulaire obligatoire article 402 septies
 L. 63 du Code général des impôts

BILAN SIMPLIFIE

DGEIP N° 2033-A-SD 2026

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire

* Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n. 2033 NOT-SD

certified conference report
to representative legal.

② COMPTE DE RÉSULTAT SIMPLIFIÉ DE L'EXERCICE (en liste)

DGFIP N° 2033-B-SD 2026

Nom et adresse de l'entreprise : 3C CAPITAL		Formulaire de dépôt : 2033-B-SD		Année : 2026		
A – RÉSULTAT COMPTABLE						
PRODUITS D'EXPLOITATION	Ventes de marchandises *	20		210		
	Production vendue	21		211		
	Production stockée *	22		212		
	Production immobilisée *	23		213		
	Subventions d'exploitations reçues	24		214		
	Autres produits	25		215		
Total des produits d'exploitation hors TVA (I)				216		
CHARGES D'EXPLOITATION	Achats de marchandises * (y compris droits de douane)	26		220		
	Variation de stocks (marchandises) *	27		221		
	Achats de matières premières et autres approvisionnements * (y compris droits de douane)	28		222		
	Variation de stock financer premières et approvisionnements *	29		223		
	Autres charges externes *	30		224		
	Impôts, taxes et versements assimilés	31		225		
	Rémunérations du personnel *	32		226		
	Cotisations sociales	33		227		
	Dotations aux amortissements *	34		228		
	Dotations aux dépréciations	35		229		
Autres charges	36		230			
Total des charges d'exploitation (II)				231	4 097	
1 – RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I – II)						
				232	(4 097)	
B – RÉSULTAT FISCAL						
Reporter le bénéfice comptable col. 1, le déficit comptable col. 2				312	229 827	
Rémunérations	Rémunérations et avantages personnels non déductibles *	313		313		
	Amortissements excédentaires (art. 39 n° CGI) et autres amortissements non déductibles	314		314		
	Provisions non déductibles *	315		315		
	Impôts et taxes non déductibles * (cf. page 7 de la notice 2033-B-SD)	316		316		
	Divers *	317		317		
	Fraction des loyers à réintégrer dans le cadre d'un crédit-bail immobilier et de lease d'équipement	318		318		
	Charges afférentes à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	319		319		
	Résultat fiscal afférent à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime	320		320		
	Produits afférents à l'activité relevant du régime optionnel de taxation au tonnage des entreprises de transport maritime				321	
	Entreprises nouvelles (cf. service)				322	
Déductions	ZFI (cf. services)	323		323		
	ZRI (cf. services)	324		324		
	Bassins d'emploi à redynamiser (art. 39 n° CGI)	325		325		
	ZFANG 44, quaterveaux	326		326		
	Bassins relais à dynamiser - RCT (art. 39 n° CGI)	327		327		
	Crédit d'impôt sur le revenu (art. 39 n° CGI)	328		328		
	Droit divers	329		329		
	Deduction exceptionnelle - Art 39 n° B	330		330		
	Deduction exceptionnelle - Art 39 n° D	331		331		
	Deduction exceptionnelle - Art 39 n° E	332		332		
RÉSULTAT FISCAL AVANT IMPUTATION DES DÉFICITS ANTÉRIEURS				333	16 527	
Déficit de l'exercice reporté en année *				334		
Déficits antérieurs reportables *				335		
RÉSULTAT FISCAL APRÈS IMPUTATION DES DÉFICITS				336	16 527	

SAGE Experts-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la notice n° 2033-B-SD

DGFIP N°2033-B-SD 2026

Extension

[illegible]

346E Expert-Consulting | 10/11/14 20:28 : 21/11/2014/2014.

Page 17

③

IMMOBILISATIONS - AMORTISSEMENTS - PLUS-VALUES - MOINS-VALUES

DGFIP N° 2033-C-SD 2026

I		IMMOBILISATIONS		Valeur brute des immobilisations au début de l'exercice		Augmentations		Diminutions		Valeur brute des immobilisations à la fin de l'exercice		Reévaluation légale *	
ACTIF IMMOBILISÉ												Valeur d'origine des immobilisations en fin d'exercice	
Immobilisations incorporelles	Fonds commercial	400		402		404		406		408			
	Autres	410		412		414		416		418			
Immobilisations corporelles	Terrains	420		422		424		426		428			
	Constructions	430		432		434		436		438			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	440		442		444		446		448			
	Installations générales agencements divers	450		452		454		456		458			
	Matériel de transport	460		462		464		466		468			
	Autres immobilisations corporelles	470		472		474		476		478			
	Immobilisations financières	480	2 529 368	482	20 000	484		486	2 549 368				
TOTAL		490	2 529 368	492	20 000	494		496	2 549 368				
II		AMORTISSEMENTS		Montant des amortissements au début de l'exercice		Augmentations : dotations de l'exercice		Diminutions : amortissements affectés aux éléments sortis de l'actif et reprises		Montant des amortissements à la fin de l'exercice			
IMMOBILISATIONS AMORTISSABLES													
Fonds commercial		495		497		499		501		503			
Autres amortissements incorporels		500		502		504		506		508			
Immobilisations corporelles	Terrains	510		512		514		516		518			
	Constructions	520		522		524		526		528			
	Installations techniques matériel et outillage industriels	530		532		534		536		538			
	Installations générales agencements divers	540		542		544		546		548			
	Matériel de transport	550		552		554		556		558			
	Autres immobilisations corporelles	560		562		564		566		568			
	TOTAL	570		572		574		576		578			
III		PLUS-VALUES, MOINS-VALUES		(19 %, 15 % et 0 % pour les entreprises à l'IS - 12,8 % pour les entreprises à l'IR) (si ce cadre est insuffisant, joindre un état du même modèle)									
Nom des immobilisations cédées (vues de poste à poste, mises hors service ou reintégrées dans le patrimoine privé) y compris les produits de la propriété industrielle		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
Intégrés	Valeur d'actif *	Amortissements *	Valeur résiduelle	Prix de cession *	Plus ou moins-values								
	①	②	③	④	Cour terme *	Long terme							
					⑤	19 % ⑥	15 % ou 12,8 % ⑦	0 % ⑧					
1													
2													
3													
4													
5													
6													
7													
8													
9													
10													
TOTAL	578	580	582	584	586	588	590	592					
	Plus values taxables à 19 % (1)				590	588	591	595					
TOTAL					596	588	597	599					

SAGE Expert-comptables Janvier 2026 : Etat préparatoire.

* Des explications concernant cette rubrique sont données dans la note 2033-N-01-SD

(1) Ces plus-values sont imposables au taux de 19 % en application des articles 238 bis IA, 210 F et 208 C du CGI (joindre un état établi selon le même modèle indiquant les modalités de calcul de ces plus-values)

Transmettre obligatoirement article 302 régies
A la direction générale des impôts

④

RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES - DÉFICITS

Désignation de l'entreprise : 3C CAPITAL				N° ☐ *	
I RELEVÉ DES PROVISIONS - AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
A NATURE DES PROVISIONS		Montant au début de l'exercice	Augmentations : dotations de l'exercice	Diminutions : reprises de l'exercice	Montant à la fin de l'exercice
Provisions réglementées	Amortissements dérogatoires	600	602	601	603
	Dont majorations exceptionnelles de 30 %	604	605	606	607
	Autres provisions réglementées	610	612	611	610
Provisions pour risques et charges		620	622	621	620
Provisions pour dépréciation	Sur immobilisations	630	632	631	630
	Sur stocks et en cours	640	642	641	640
	Sur clients et comptes rattachés	650	652	651	650
	Autres provisions pour dépréciation	660	662	661	660
TOTAL		680	682	681	680
B MOUVEMENTS AFFECTANT LA PROVISION POUR AMORTISSEMENTS DÉROGATOIRES					
	Dotations	Reprises			
Fonds commercial	681	683			
Autres immobilisations incorporelles	701	705			
Terrains	710	715			
Constructions	720	725			
Inst. des boîtes mail et outillage	730	735			
Inst. générales, agencements amén. div.	740	745			
Matériel de transport	750	755			
Autres immobilisations incorporelles	760	765			
TOTAL	770	775			
C VENTILATION DES DOTATIONS AUX PROVISIONS ET CHARGES À PAYER NON DÉDUCTIBLES POUR L'ASSIETTE DE L'IMPÔT (Si le cadre C est insuffisant, joindre un état du même modèle)					
1	Indemnités pour congés à payer, charges sociales et fiscales correspondantes				
2					
3					
4					
5					
6					
7					
TOTAL à reporter ligne 322 du tableau n° 2033 D SD	780				
II DÉFICITS REPORTABLES					
Déficits restant à reporter au titre de l'exercice précédent (1)	982	57	556		
Déficits transférés de plein droit (article 209 II 2 du CGI)	982 bis				
Nombre d'opérations sur l'exercice	982 ter				
Déficits imputés	983				
Déficits reportables	984	57	556		
Déficits de l'exercice	960	16	527		
Total des déficits restant à reporter	970	74	083		
III DIVERS					
Primes et cotisations complémentaires facultatives				381	
dont montant déductible des cotisations facultatives versées en application de l'article 14 bis du CGI dont cotisations facultatives Azahim				325	
dont cotisations facultatives aux nouveaux plans d'épargne retraite				327	
Montant de la TVA collectée				370	
Montant de la TVA déductible sur biens et services (sauf immobilisations)				378	
Montant des prélèvements personnels de l'exploitant				399	
Aides perçues ayant donné droit à la réduction d'impôt prévue au 4 de l'article 248 bis du CGI pour l'entreprise donatrice				398	
Montant de l'investissement reçu qui a donné lieu à amortissement exceptionnel chez l'entreprise investisseur dans le cadre de l'article 21 ^{ter} du CGI				397	
IV TRAVAILLEURS INDÉPENDANTS					
Sommes à réintégrer pour la détermination du revenu brut social				690	
Sommes à déduire pour la détermination du revenu brut social				691	
Revenu brut social (si le montant est négatif)				692	(16 527)
Revenu brut social (si le montant est positif)				693	

(1) Cette case correspond au montant porté sur la ligne 870 du tableau n° 2033 SD déposé au titre de l'exercice précédent
 * Des explications concernant cette rubrique figurent dans la notice n° 2033 D SD

Formulaire obligatoire (article 53 A
du code général des impôts)

DETERMINATION DES EFFECTIFS ET DE LA VALEUR AJOUTEE

DGFIP N° 2033-E-SD 2026

Désignation de l'entreprise: 3C CAPITAL

Néant ☒ *

Exercice ouvert le: 01/01/2025 et clos le: 31/12/2025

Données en nombre de mois 1 2

DECLARATION DES EFFECTIFS

Effectif moyen du personnel *	376
Dont apprentis	657
Dont handicapés	651
Effectifs affectés à l'activité artisanale	861

CALCUL DE LA VALEUR AJOUTEE

I - Chiffre d'affaires de référence CVAE

Ventes de produits fabriqués, prestations de services et marchandises	108
Redevances pour concessions, brevets, licences et assimilées	118
Plus-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles si rattachées à une activité normale et courante	119
TOTAL 1	106

II - Autres produits à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée

Autres produits de gestion courante y compris les plus-values de cessions d'immobilisations corporelles ou incorporelles non rattachées à une activité normale et courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	115
Production immobilisée à hauteur des seules charges déductibles ayant concouru à sa formation	143
Subventions d'exploitation reçues et certains abandons de créances à caractère commercial	113
Variation positive des stocks	111
Rentrées sur créances amorties lorsqu'elles se rapportent au résultat d'exploitation	153
TOTAL 2	144

III - Charges à retenir pour le calcul de la valeur ajoutée ⁽¹⁾

Achats	121
Variation négative des stocks	145
Services extérieurs, à l'exception des loyers et des redevances	125
Loyers et redevances, à l'exception de ceux afférents à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	146
Taxes déductibles de la valeur ajoutée	133
Autres charges de gestion courante (hors quotes-parts de résultat sur opérations faites en commun)	148
Charges déductibles de la valeur ajoutée afférente à la production immobilisée déclarée	128
Fraction déductible de la valeur ajoutée des dotations aux amortissements afférentes à des immobilisations corporelles mises à disposition dans le cadre d'une convention de location-gérance ou de crédit-bail ou encore d'une convention de location de plus de 6 mois	135
Moins-values de cession d'immobilisations corporelles ou incorporelles rattachées ou non à une activité normale et courante	150
TOTAL 3	152

IV - Valeur ajoutée produite

Calcul de la valeur ajoutée	(total 1 + total 2 - total 3)	137
-----------------------------	-------------------------------	-----

V - Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises

Valeur ajoutée assujettie à la CVAE (à reporter sur les formulaires n°s 1330-CVAE pour les multi-établissements et sur les formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF. Si la VA calculée est négative, il convient de reporter un montant égal à 0 au cadre C des formulaires n°s 1329-AC et 1329-DEF)	117
---	-----

SAGE Expert-comptables Janvier 2025 - Est Expérimental

Cadre réservé au mono-établissement au sens de la CVAE			
Les entreprises effectuant uniquement des opérations à caractères agricoles n'entrant pas dans le champ de la CVAE ne doivent pas compléter ce cadre. Si vous êtes assujettis à la CVAE et un mono-établissement au sens de la CVAE, veuillez compléter le cadre ci-dessous et la case 117, vous serez alors dispensés du dépôt du formulaire n° 1330 CVAE			
Mono établissement au sens de la CVAE, cocher la case ☐ 020 ☐			
Chiffre d'affaires de référence CVAE (report de la ligne 106, le cas échéant ajusté à 12 mois)	022	Effectifs au sens de la CVAE *	023
Chiffre d'affaires du groupe économique (entreprises répondant aux conditions de détention fixées à l'article 223 A du CGI)	026		
Période de référence	024	160	
Date de cessation			

(1) Attention, il ne doit pas être tenu compte dans les lignes 121 à 148 des charges déductibles de la valeur ajoutée, afférente à la production immobilisée déclarée ligne 143, portées en ligne 128

* Des explications concernant ces cases sont données dans la notice n° 1330-CVAE-SD § Répartition des salariés et dans la notice n° 2033-NOT-SD au § déclaration des effectifs.

